ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 27211

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences des augmentations programmées du prix des cigarettes sur le chiffre d'affaires des buralistes. Si tout un chacun comprend la nécessité médicale de lutter contre les effets du tabagisme, priorité définie par le Président de la République, on ne peut cependant occulter les effets sur les chiffres d'affaires des buralistes, des hausses successives du prix des cigarettes afin d'endiguer la consommation de tabac. L'augmentation du prix des cigarettes ne saurait compenser la baisse en nombre de paquets vendus, entraînant à terme le dépôt de bilan de nombreux débitants de tabac, surtout en zone rurale ou semi-rurale. L'augmentation de la marge commerciale des buralistes pourrait être une solution permettant de maintenir l'activité économique de ces derniers. En conséquence, il lui demande s'il entend avoir recours à une telle mesure.

Texte de la réponse

Les augmentations des prix du tabac se justifient pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Cependant, il est conscient des préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de ces hausses de prix. Plusieurs mesures significatives ont été adoptées en faveur des débitants de tabac pour un montant de 150 millions d'euros en 2004. Deux aides financières ont été créées. La première, dite remise compensatoire, concerne les débitants dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 5 % en 2003 par rapport à 2002. La mesure compense une partie de la perte de remise nette (remise de 6 % octroyée sur facture par le fournisseur) occasionnée par la diminution des ventes, dans les proportions suivantes : 50 % pour les débits dont le chiffre d'affaires diminue de 5 à 10 % ; 70 % pour les débits dont le chiffre d'affaires diminue de 10 à 25 % ; 80 % pour les débits des départements frontaliers, de l'Aude, des Landes et des Vosges dans la même situation. Cette aide n'est pas plafonnée. Une avance a été versée le 19 décembre 2003 pour les neufs premiers mois de cette année. La régularisation pour toute l'année 2003 est intervenue le 16 février 2004. L'aide est reconduite les années suivantes, avec l'exercice 2002 comme base de référence. La deuxième mesure, dite remise additionnelle, permet d'améliorer la rémunération des débitants. Pour les 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, elle représente 2 % de ce chiffre d'affaires. Pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 euros et 300 000 euros, elle est de 0,70 %. Cette mesure va procurer aux 23 000 débitants dont le chiffre d'affaires tabac annuel dépasse 300 000 euros, soit 72 % de la profession en année pleine. Le premier versement, au titre du dernier trimestre 2003, d'un montant de 1 021 euros, a eu lieu le 16 février 2004. Le Gouvernement a en outre adressé le 28 novembre 2003 une contribution sur la fiscalité du tabac à la Commission européenne, pour que cette fiscalité et la libre circulation de ces produits au sein de l'espace communautaire soient adaptées aux politiques nationales de lutte contre le tabagisme et ne viennent pas en limiter les effets. Par ailleurs, il s'efforce d'améliorer la sécurité des débits de tabac, en portant de 8 000 à 10 000 euros le plafond de l'aide au financement des équipements de sécurité. Enfin, en vue de consolider le réseau des débits de tabac, notamment en zones rurales, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, ont

signé, le 18 décembre 2003, avec le président de la confédération des débitants de tabac de France un contrat d'avenir destiné à leur proposer de nouvelles activités commerciales et des missions d'intérêt général.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27211
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8118
Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2047